



ARRETE N° 26.105

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par M. Alain LE MAITRE et M. Jean MOREAU pour l'organisation de la fête des voisins rue Patrice Walton à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 12 juin 2026 de 18h à minuit : rue Patrice Walton

- La voie sera fermée à la circulation durant tout le repas entre voisins.
- Des barrières « rue barrée sauf riverains » seront mises à disposition par les services techniques puis installées par le pétitionnaire à chaque extrémité de la rue.
- Vu le niveau élevé du plan Vigipirate, un véhicule sera installé devant les barrières pour la sécurité de la manifestation.

Article 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Maitre et M. Moreau
- SDIS 17
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer
- La Police Municipale de Marsilly

Marsilly, le 21 mai 2026

Le Maire,
Vincent PERROTIN